

## 410 Forme rejetée – Nom de collectivité

### Définition

Cette zone contient la mention d'une forme d'un nom de collectivité qui fait l'objet d'un renvoi. Les noms de territoire suivis d'une sous-vedette de collectivité sont considérés comme des noms de collectivité (étiquette 410) ; les noms de territoire employés seuls ou complétés seulement par des subdivisions matière sont considérés comme des noms de territoire (étiquette 415).

### Occurrence

Facultative.

Répétable.

### Indicateurs

Indicateur 1	Précise le type de la collectivité
	0 Collectivité
	1 Congrès
Indicateur 2	Précise la forme sous laquelle le nom est entré
	0 Nom entré sous une forme inversée
	1 Nom entré sous un nom de lieu ou de ressort
	2 Nom entré dans l'ordre direct

### Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a	Élément d'entrée Obligatoire. Non répétable.
\$b	Subdivision Répétable.
\$c	Élément ajouté au nom ou qualificatif Répétable.
\$d	Numéro de congrès et/ou de session Non répétable.
\$e	Lieu du congrès Non répétable.
\$f	Date du congrès Non répétable.
\$g	Élément rejeté. Non répétable.
\$h	Partie du nom autre que l'élément d'entrée et que l'élément rejeté Non répétable.
\$4	Code de fonction Répétable.
\$j	Subdivision de forme Répétable.
\$x	Subdivision de sujet Répétable.

\$y	Subdivision géographique Répétable.
\$z	Subdivision chronologique Répétable.
Sous-zone(s) de contrôle	
\$0	Formule introductive Non répétable.
\$2	Code du système d'indexation matière Non répétable.
\$3	Identificateur de la notice d'autorité Non répétable.
\$5	Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées Non répétable.
\$6	Données de lien entre zones Non répétable.
\$7	Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Non répétable.
\$8	Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette Non répétable.

### Remarque(s) sur le contenu de la zone

La forme figurant en 410 est, selon les pratiques de l'établissement qui a créé la notice, une variante ou une forme non retenue de la vedette figurant en 210. Son utilisation n'est pas autorisée dans les notices bibliographiques.

### Zone(s) connexe(s).

210 Vedette – Nom de collectivité

### Exemple(s)

EX 1 ■	210 02 \$aDelaware Racing Commission 410 01 \$aDelaware.\$bRacing Commission
EX 2 ■	210 02 \$aSchweizerisches Rotes Kreuz 410 02 \$8gerfre\$aCroix-Rouge suisse
EX 3 ■	210 12 \$aSymposium on Endocrines and Nutrition\$f(1956 ;\$eUniversity of Michigan) 410 12 \$aNutrition Symposium\$f(1956 ;\$eUniversity of Michigan)
EX 4 ■	210 01 \$aUnited States.\$bCongress\$xCommittees 410 01 \$aUnited States.\$bCongress\$xSubcommittees
EX 5 ■	210 01 \$aD.B. Lister & Associates 410 00 \$aLister\$gD.B.\$h& Associates
EX 6 ▲	210 02 \$aCentre réunionnais d'action culturelle 410 01 \$aRéunion\$bCentre d'action culturelle 410 02 \$5d\$aCRAC
EX 7 ▲	210 02 \$aAssociation amicale des missions australes et polaires françaises 410 02 \$5d \$aAMAPOF

- EX 8 ▲
- |     |    |     |   |       |         |     |                  |
|-----|----|-----|---|-------|---------|-----|------------------|
| 210 | 12 | \$a | Congrès des sociétés savantes de Savoie | \$d20 | \$f1964 | \$e | Moutiers, Savoie |
| 410 | 12 | \$a | Congrès des sociétés savantes de Savoie | \$d01 | \$f1964 | \$e | Moutiers, Savoie |
- Premier d'une nouvelle série, ce congrès est le vingtième si l'on compte depuis l'origine des Congrès des sociétés savantes de Savoie. Sur les publications, il est désigné indifféremment par l'une ou l'autre numérotation.*
- EX 9 ▲
- |     |    |     |        |     |                    |
|-----|----|-----|--------|-----|--------------------|
| 210 | 01 | \$a | France | \$b | Comité FISE-UNICEF |
| 410 | 01 | \$a | France | \$b | Comité de l'UNICEF |
- EX 10 ▲
- |     |    |     |                 |     |  |     |  |
|-----|----|-----|-----------------|-----|--|-----|--|
| 210 | 01 | \$a | Basse-Normandie | \$b | Direction régionale de la jeunesse et des sports |     |  |
| 410 | 00 | \$a | Normandie       | \$g | Basse  | \$b | Direction régionale de la jeunesse et des sports |